

Objet : Modification du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-5,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu la décision n°2021-02/9D du 17/02/2021 confiant au cabinet GAXIEU une mission de maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine Espace Aquasud de Saint-Cyprien, pour un montant de 16 000,00 € HT

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant qu'à la suite de découverte de réseaux non mentionnés initialement dans les plans, il s'avère nécessaire d'étendre la zone des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet GAXIEU en vue de l'extension de ces travaux de réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine,

ARTICLE 2 :

Le montant de la modification est de 9 440,00 € HT, portant le montant du marché à 25 440,00 € HT. Cette modification sera actée par avenant.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **23 FEV. 2022**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220223-2022-02-09D-AU
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022